

COMMUNE DE VAUCIENNES

Plan Local d'Urbanisme *Modification simplifiée*

PIÈCES ADMINISTRATIVES



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/07/2023 à 11h49
Référence de l'AR : 051-215105545-20230726-A0252023-AR
Affiché le 26/07/2023 ; Certifié exécutoire le 26/07/2023

Département de la Marne

Canton de Dormans

COMMUNE DE VAUCIENNES

ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAUCIENNES n° 025-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUCIENNES approuvé par délibération en date du 21 janvier 2009, modifié et révisé le 12 septembre 2011 ;

Considérant que la commune de VAUCIENNES souhaite modifier le règlement et les Orientations d'Aménagement pour :

- Faciliter les projets de constructions, en modifiant les dispositions réglementaires ;
- Favoriser le recours aux espèces locales dans les plantations ;
- Modifier les modalités de desserte de la zone de développement.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Département de la Marne

Canton de Dormans

COMMUNE DE VAUCIENNES

Considérant qu'en application de l'Article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de VAUCIENNES peut être adoptée selon une procédure simplifiée ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Le Maire,

ARRETE

Article 1^{er} :

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAUCIENNES est engagée pour modifier le règlement et les Orientations d'Aménagement pour :

- Faciliter les projets de constructions, en modifiant les dispositions règlementaires ;
- Favoriser le recours aux espèces locales dans les plantations ;
- Modifier les modalités de desserte de la zone de développement ;
- En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article 2 :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de VAUCIENNES sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée du PLU de VAUCIENNES, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées dans un registre.

Les modalités de mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Département de la Marne

Canton de Dormans

COMMUNE DE VAUCIENNES

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de VAUCIENNES, pendant le délai d'un mois ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vauciennes,

Le 26 juillet 2023

Le Maire, Christiane FOURNY



Christiane FOURNY

CHRISTIANE FOURNY
2023.07.26 11:37:33 +0200
Ref:20230726_112801_1-1-O
Signature numérique
le Maire